



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_08_296 **Portant sur l'ouverture temporaire de débit de boissons**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/02/2010 relatif aux débits de boissons,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « Le Haillan est dans la place » le samedi 09 septembre 2023, les associations France Cuba, Centre du Temps Libre, ASH omnisports, ASH Basket, ASH gym volontaire, les Amis de la Pelote Basque, 1001 couleurs, Haillan hand Ball, Haillan mouve, Compagnie Fabre et Senou, Club loisirs Ambiance et Détente, AMG Molkky, ASH Gymnastique, Tempo jazz, ASH Judo, Les Fuseaux d'Aliénor, Volley Ball Club du Haillan et le Haillan Tennis Club ont sollicité une ouverture temporaire de débit de boissons dans l'enceinte du Stade Abel Laporte 33185 le Haillan.

ARRETE

Article 1 :

Les associations France Cuba, Centre du Temps Libre, ASH omnisports, ASH Basket, ASH gym volontaire, les Amis de la Pelote Basque, 1001 couleurs, Haillan hand Ball, Haillan mouve, Compagnie Fabre et Senou, Club loisirs Ambiance et Détente, AMG Molkky, ASH Gymnastique, Tempo jazz, ASH Judo, Les Fuseaux d'Aliénor, Volley Ball Club du Haillan et le Haillan Tennis Club sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place le samedi 09 septembre 2023, de 8h00 à 18h00, à l'occasion de la manifestation Le Haillan est dans la place dans l'enceinte du Stade Abel Laporte 33185 le Haillan .

Article 2 :

Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 :

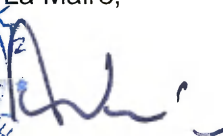
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160
- Police Municipale du Haillan

Fait au Haillan, le **21 AOUT 2023**

La Maire,

Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

21 AOUT 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte